



DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française
MAIRIE DE CHÂTEAUFORT

ARRÊTÉ DU MAIRE

2020/09

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Madame FORZANI Françoise

(Conseillère municipale)

Le Maire de la Commune de CHATEAUFORT,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020 et de l'élection et de l'installation de Madame FORZANI Françoise, en qualité de conseillère municipale,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Madame FORZANI Françoise dans un domaine : l'urbanisme et l'aménagement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DELEGATION DE FONCTIONS RELATIVES A L'URBANISME ET A L'AMENAGEMENT :

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FORZANI Françoise, conseillère municipale, est **déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement et ce à compter du 26 mai 2020**. A ce titre, elle aura à suivre tous dossiers relatifs à ce domaine (**instruction et suivi des dossiers d'urbanisme, suivi le cas échéant de la modification du PLU, suivi des recours gracieux et contentieux dans ce domaine**).

Délégation permanente est également donnée à Mme FORZANI Françoise, à l'effet **de signer** tous les documents (hormis comptables), courriers dans les affaires mentionnées ci-dessus.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire et sous sa surveillance. Madame FORZANI Françoise devra **rendre compte de manière régulière de l'exercice de sa délégation**.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier principal,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Châteaufort, le 26 mai 2020.

Le Maire,

Patrice BERQUET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.